



43°N/2°E REAL ESTATE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2.500 Euros
Siège social : 405 Chemin de l'Aube
06220 VALLAURIS

502 111 750 - RCS ANTIBES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2026

L'An Deux Mille Vingt Six,
Et le vingt-trois juillet à 18 heures

Les associés de la Société 43°N/2°E REAL ESTATE, Société à Responsabilité limitée au capital de 2.500 euros, dont le siège social est à VALLAURIS 06220, 405 Chemin de l'Aube, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le 502 111 750, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Philippe VULLION Gérant associé.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Philippe VULLION, propriétaire de 100 parts,
- Victor VULLION, propriétaire de 150 parts,

Total des parts des associés présents ou représentés : 250 parts détenues en pleine propriété sur les 250 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce ;
- Les statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée ;
- Le texte des projets de résolutions ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la société et du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption de statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour. :

PREMIERE Résolution : Approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la société

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux comptes, Monsieur Jean Gaël Durivaux, sur la situation de la société conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce, approuve les termes de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME Résolution : Transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire aux comptes sur la situation de la Société établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelles.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 2.500 euros, divisé en 250 actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Philippe VULLION prennent fin ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME Résolution – Adoption des statuts

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME Résolution – Nomination des organes sociaux

Nomination du Président et du Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme

- en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

Mr Philippe VULLION associé né le 24/11/1956 à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94), de nationalité Française, demeurant 405 chemin de l'Aube 06220 VALLAURIS,

- en qualité de Directeur Général sans limitation de durée :

Mr Victor VULLION associé né le 06/12/1989 à ANTIBES (06), de nationalité Française, demeurant 405 chemin de l'Aube 06220 VALLAURIS,

Qui déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées.

Le Président et/ou le Directeur Général dirigent la Société et la représentent à l'égard de tiers. A ce titre, ils sont investis de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME Résolution – Exercice social

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31.12.2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés ou contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME Résolution – Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



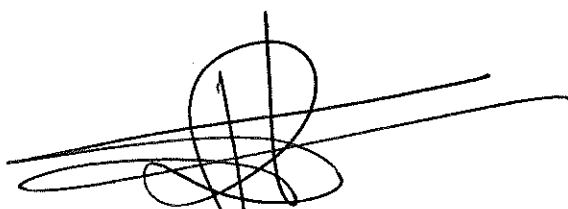
HUITIEME Résolution – Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

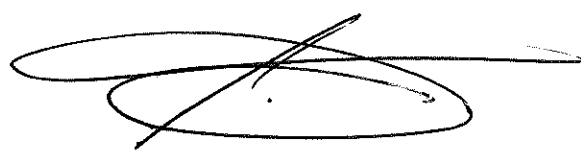
Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et les associés présents.



Pierre Pire Vuilloud
Président.



Victor Vuilloud